

Bagnolet, le 24 janvier 2014

Madame Marylise Lebranchu
Ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation et de la Fonction publique
80, Rue de Lille
75007 Paris

GB 03/2014

Madame la Ministre,

De nombreux agents publics sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, à la demande de leur administration, selon les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés fixées par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Les taux des indemnités kilométriques prévus en son article 10 sont fixés par un arrêté du 3 juillet 2006, modifié par un arrêté du 26 août 2008.

Une revalorisation des taux d'indemnisation était ainsi intervenue à cette date, en particulier suite à une demande de notre organisation consécutive à la forte hausse du prix du carburant constatée à cette époque.

Depuis cette date, la situation a continué à évoluer défavorablement puisqu'ont été constatées une poursuite de la hausse du prix des carburants, en particulier dans le courant de l'année 2012, comme une forte augmentation du coût de l'entretien des véhicules automobiles ou encore des assurances.

Cette inflation pénalise les agents concernés, par ailleurs soumis à la pression sur les rémunérations que nous avons à nouveau récemment dénoncée. Leur pouvoir d'achat s'en trouve d'autant plus affecté.

De la même façon, un autre arrêté du 3 juillet 2006 fixe en son article 1 le taux de remboursement des frais d'hébergement en application de l'article 3 du décret précité. Cette indemnité de frais de mission s'élève à 60€, ce qui représente désormais un montant inadapté aux réalités économiques, notamment dans les grandes villes et plus particulièrement en région parisienne.

Il ne peut être admis que des surcoûts financiers soient à la charge des agents publics effectuant des déplacements liés à leur activité professionnelle et à l'exercice de leurs missions.

En conséquence, en prolongement des demandes que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer sur ce sujet auprès de la DGAFP, de votre cabinet ou même dans le cadre du comité technique des DDI, l'UNSA Fonction publique souhaite que soient réexaminés et actualisés, dans les meilleurs délais, les barèmes des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement actuellement en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Guy Barbier
Secrétaire Général